

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

**LES GLIERES
73700 BOURG SAINT MAURICE**

vendredi 27 avril 2018

Le **vendredi 27 avril 2018** à 13h30, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis DANS LA SALLE LE CHORUS AVENUE DU MARECHAL LECLERC 73700 BOURG SAINT MAURICE

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires présents :

Mr ou Mme ANDRIEUX GERARD (261), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), Mr ou Mme BELATRECHE Amar (378), Mr ou Mme BOUQUIN Christian (295), Mr ou Mme BURTIN Hans ou Françoise (261), Mr ou Mme CHAMPION Gérard (368), Mr ou Mme DE HARO Jean-Paul (573), Mr ou Mme DELACHERIE HENRI (274), Madame FILSER Claudine (581), Monsieur HUMBERT Roger (408), Mme JANKOVIC Annie (374), Mr ou Mme JAVELLE Dominique (278), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), Madame KULHANEK Marie-Hélène (362), Mr ou Mme LAFAIRE Georges (472), Monsieur LALOYAUX JEAN (295), M. LE NAOUR Michel (376), Mr ou Mme LEMAIRE Christian (277), Mme LODENS EVRARD Claudie (378), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), M. MARASCO Louis (705), Mr ou Mme MARTIN GERARD (532), Mr ou Mme MARTIN René (283), Mr ou Mme NARBOT Yvon (365), Mr ou Mme NICOLAS ELIE (352), S.C.I. PHISA (599), Madame ROCCA Jeannine (255), S.C.I. RUBI INVESTISSEMENT (456), M. RUBI Simon (285), Mr ou Mme SMITH & PARKER Martin & Carole (271), Mme SUTRA Sophie (252), M. TIVOLIER MAX (277), Comite Etab. TOTAL SA (310), Monsieur VERDIER-BONNET Frédéric (401), Madame VIARD-GAUDIN Eliette (349),

Copropriétaires représentés:

ACKOU Jean (Mandataire) (449), ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), ANTROPE Caroline (341), AVENAS JOEL (277), AVRIL ALAIN (328), BABOT Jérémy (348), BANGUET MICHEL (355), BARBOSA DA SILVA ALBANO ET EMILIA (255), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), BLENNY René (362), BLIN Jean-Claude (337), BONNEVIE AURORE (256), BOUDAILLE Alain (406), BOUILLAT Bernard (443), BOULAY Nadège (433), CADMAN Martin (638), CARON-TAOC Nathalie (260), CAZIN DIDIER (583), CE FRAIKIN FRANCE (276), CELLIER Hervé (401), CEXUS Philippe (368), CHAMPAGNE Philippe (337), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHESNEAU Jacques (352), CHEZE (352), CIRON Franck (439), CIVFRANCE (414), CLOUD ALAIN (303), CORPEL Claude (357), COUTURIER Jean-Claude (466), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DELHOMME & Melle ROBERT Lionel & Béatrice (328), DEMORTIER Christophe (499), DENY Etienne (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX Ariana (251), DI CARA Jonathan (335), DOBROWOLSKI Monique (422), DODD Lawrence (392), DUPRESSOIR Jean-Pierre (265), DURET Jean-Claude (303), DUVAL Jacques et Jeannine (255), FARINATI Jean-Pierre (269), FEVRIER Françoise (252), FISCHER Katie (256), FOREST Nicolas (369), GALLOIS LILIANE (305), GARRATT Jonathan (338), GAUTIER André (269), GAVET JACKIE (265), GERAULT CHRISTIAN (340), GIBOIRE-LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET Catherine (255), GUEGAN MICHEL (295), GUERDER Annick (365), HAMONIC Colette (mandataire) (321), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JANELY-Mr DURAND Jean (262), JENNINGS Andrew (281), JOLY Roger-Claude (341), KEMPTON Peter (411), LAPAQUELLERIE FRANCK & NICOLE (349), LARICHE (255), LE GONIDEC (U) Monique (266), LEFEVRE René (251), LEGIRET THIERRY (295), LENGLIN Olivier (269), LIMBARINU Dylan (336), LINE Michel (341), LOPEZ ARMAND (269), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MARTIN RAOUL (270), MERCIER JOEL (389), MERCIER LYSIANE (349), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE Jean-Luc (256), MOULINET-LOURY Sylvain (639), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), OYANT (mandataire) ALAIN (372), PALMER Vivien (257), PASTOU GUY (399), PAYOT Florence (268), PEROT CHRISTINE (247), PETIT Hervé (261), POIRIER GERARD (276), POUGNET GERARD (403), POUZERGUES Thierry (275), PROVOST Gérard (362), REIBEL LUCIEN (453), REYGROBELLET Ginette (276), RIMETZ Mireille (446), RINEAU S & Mle BOULANGER C (544), ROGERS Howard (451), SAUER Josiane (376), SAVIO FRANCOISE (389), SCHLUPP Richard (271), SCHOUMACKER MARC (279), SCUTT John (266), SOLIGNAC CLAUDINE (310), SPIRE (U) Gérard (349), STEMPFLER JEROME (250), THOMAS Dominique (275), THOMAS Patricia (403), TO-RIFFIER Delphine (250), TOP Jean-Marie (279), TREGUIER CHRISTIANE (246), TRELLU Jean-Claude (403), VACHER Michel (340), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WAVRANT Marc (401), WEBER (U) Gilbert (455), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242), ZAVEC Morgane (412),

sont présents ou représentés :

**169 / 309 copropriétaires, totalisant
58179 / 100000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents non représentés :

Mr ou Mme AIT-LARBI Achour (256), Mr ou Melle ARPIN PONT & TERRU Romain & Stéphanie (262), Mr ou Mme ASSEMAT Claude (256), Messieurs AVRIL Bertrand ou Gautier (430), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BARA BERNARD (450), Mr ou Mme BARD HENRI (268), Monsieur BELLELE Raynald (256), M. BELZ David (370), Mme BENEZIT Anne-Marie (362), M. BIRCH Matthew (391), Monsieur BOBBI Michel (27), Monsieur BOCH Christophe (441), Mr ou Mme BONNEMAIN Michel (401), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mr ou Mme BOUCHEX-BELLAMIE André (272), M. BOUDEILE Olivier (253), M. BRITES Franclin (269), M. BROTTE JULIEN (254), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mr ou Mme BROWN LESLIE ET PATRICIA (441), Mr ou Mme BRYAN CHRISTOPHER (248), Mr ou Mme CAPRIO Saverio (298), M. CHAMPLET Cédric (345), Mme CHAPELOT Amandine (362), Madame CHAUTEPS JOCELYNE (397), M. CHESNE Grégory (331), Monsieur CHLEBEK Paul (532), Mr ou Mme COLIN Jean-Robert (362), M. COQUELET Thierry (272), Mme COSTERG ODILE (283), Mr ou Mme CRANFIELD John (266), INDIVISION CRAWFORD/BLACK (311), Mme CROUCH CHIMSAWAT Duangpeth (335), M. DANKS LYNN (254), INDIVISION DAVID (256), Mr ou Mme DAVOUST Xavier (270), Mme DEBARD Muriel (256), INDIVISION DEVICHI & PUSSIEUX (268), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mr ou Mme DIAWARA ET COROLLER CHECK TIDIANE ET MELANIE (430), Mr ou Mme DIONNET STEPHANE-FRANCOIS (256), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), M. DOMINGUES GONCALVES GILBERTO (266), Mr ou Mme DOUBLET Andrew (278), Mr ou Mme DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DURAND Guillaume (260), Mr ou Mme DUTAUT Marc (313), Mr ou Melle DUTOUR & VOLAY Maxime & Aline (266), Mme DUVIVIER Nadine (416), M. EASTHAM Peter (250), M. EIDE OLE (365), Melle EMPEREUR Laura (666), Monsieur EMPEREUR Olivier (253), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), Mr et Mme FAIVRE Claude (298), M. FAIVRE Maxime (27), Melle FASQUEL Carole (280), M. FAUCHER Vincent (269), Mr ou Mme FAULKNER ANDREW (260), M. FAURE ANTHONY (500), M. FAVRE Jean-Claude (403), M. FAVRE Fabrice (258), Mme FAVRET Mariannick (326), Mr ou Mme FLEURY Dominique (348), Mme FORLINI Patricia (354), Mr ou Mme FORLINI Serge (294), Mr ou Mme FORSTER Stephen (275), Mr ou Mme GALLIOT JACQUES OU GALLIOT P. (365), Mr ou Mme GARGAN JOHN (376), Mr ou Mme GARNIER Damien (271), Mr ou Mme GENETTAZ Fabrice (262), M. GOMEZ Philippe (269), INDIVISION GOODCHILD & BLANCO (258), S.C.I. GOTHIA IMMOBILIER MME BRICE G. (262), M. GOUSSARD Alexandre (263), Monsieur GUERIN Alain (265), Mme GUILLON GENEVIEVE (349), Mr et Mme HANOT Dominique (334), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HERICHER FRANCIS (364), Mr ou Mme HORTON JOHN (273), M. ISOARD ADRIEN (267), Mr ou Mme JACQUEMIN Jean et Florence (312), Mr ou Mme JAFFRE Henri (361), M. JALIFIER Christophe (341), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS Pascal (254), M. JEANCOLAS Philippe (255), Mr ou Mme KENDRICK Anthony (367), S.C.I. L ARBONNE (253), M. LAGAYE GEORGES (281), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), Mme LEDUC Nadine (266), M. LEFORT Fabrice (27), S.C.I. LES GENTIANES (376), S.C.I. LES TREMBLES (257), Mr ou Mme LESTAGE MICHEL (336), Mr ou Mme MACLENNAN DAVID (281), Monsieur MALATRAY Didier (256), Monsieur MAMONT Bruno (255), Mr ou Mme MARIS Philippe (255), Monsieur MARTINO ALBERT (469), Mr ou Mme MATHY Pierre (401), Mr ou Mme MCKECHAN Alexander (408), Mme MERUCCI MAGALI (261), Melle MOUGEL Alexia (269), Mr ou Mme MOUSSELLARD Patrice (256), M. NOEL Alexandre (345), Monsieur O NEILL BERNARD (272), Mr ou Mme ORDAS THIERRY (281), M. OROFINO & Mme COUDERT stéphanie & Delphine (290), Mr ou Mme PAOLY Lionel (271), Mr ou Melle PAUMIER & LACOUX Maxime Christine (389), Mr ou Mme PEZET FRANCOIS (446), Monsieur PHILIPPON Jean-François (343), M. PHILIPPOT Jacques (251), Mme PIERRARD Elise (341), M. PRADOTTO ERIC (265), Mademoiselle PRIGENT Estelle (268), Monsieur RETOURNARD ALAIN (325), Monsieur REYNAUD PATRICE (268), M. RICHARD & Melle SEINTEFF Mikael et Céline (266), M. ROBBE Edgar (304), Mr ou Mme ROUSSEL Baudoin (256), Melle RUBINSTEIN KYRA (255), Melle SCARFE TARA (256), M. SCHOFIELD IAN (270), Madame SCREVE Simone (mandataire) (254), M. SEON D. et Mle NGUYEN H-Y (382), Madame SEROT MIREILLE (277), M. SOUBEYRE Jean-Paul (251), Mr ou Melle TOCHON-DANGUY et ALES André et Christine (270), M. TOUSSAINT Eric (268), Mr ou Mme TRISTANT Gérard (264), Mr ou Mme VALIN Jacky (27), Mr ou Mme WALKER DOUGLAS (346), Mr ou Mme WESTON & COLE-CHATTAWAY Andrew Jeannette (256), Mr ou Melle WILSON & MURRAY KEIRAN (334), Melle ZANETTI Julie (376),

**sont absents non représentés : 140 / 309 copropriétaires, totalisant
41821 / 100000 tantièmes généraux.**

Arrivé(s) en cours d'assemblée : ORDAS THIERRY (281, 14:39:00 Vote n°2) représenté par M. DE HARO

Départ(s) en cours d'assemblée : BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622, 18:40:00 Vote n°47) représentant Mr ou Mme PASTOU GUY (399, 18:40:00 Vote n°47); Mr ou Mme SMITH & PARKER Martin & Carole (271, 18:40:00 Vote n°47) - M. TIVOLLIER MAX (277, 18:22:00 Vote n°40) -

9 JBL <NO> LG

Résolution n° 01 : Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M. DE HARO

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 153 copropriétaire(s) totalisant 52689 / 57392 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4703 / 57392 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 787 / 58179 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510), LEMAIRE Christian (277),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 02 : Election du premier scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de premier scrutateur M. LAFAIRE

Arrivée(s) en cours de résolution : ORDAS THIERRY (281) (14:39:00) représenté par M. DE HARO en tant que Président de séance.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53880 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 4070 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 03 : Election du second scrutateur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de second scrutateur M. LE NAOUR

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53880 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 4070 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 04 : Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

Préambule : Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le syndic assure, de droit, le secrétariat de la séance.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance CIS IMMOBILIER représenté par Mme LECRIVAIN

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53954 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 3996 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 05 : Compte-rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Résolution n° 06 : Informations du syndic

Résolution non soumise à un vote.

- Point d'information sur le chauffage : température de base, évolution des consommations, remplacement de résistances sur le bât F.
- Dossier de M. FAVRE - Appt 413 F
- Dossier de M. FAURE - Appt 19 A
- Informations gardien.

Résolution n° 07 : Autorisation d'action en justice à l'encontre de M. FAURE Anthony

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir entendu les informations du syndic, pris l'avis du conseil syndical et délibéré :
 - Autorise le syndic à ester en justice à l'encontre de M. Anthony FAURE, propriétaire de l'appartement A 19 (lot n° 19) au motif suivant : demande de résiliation du bail de location suite aux nuisances olfactives provenant de l'appartement.

- Donne mandat au syndic pour représenter le syndicat des copropriétaires devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils nécessaires (avocat, maître d'œuvre) à la défense des intérêts du syndicat des copropriétaires,
- Prend acte que, conformément aux dispositions légales, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale,
- Confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat,
- Vote un budget de 1.500 € au titre des honoraires d'avocat,
- Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires, qui seront appelés en 1 acompte appelé pour 100 % 01.07.2018.

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 167 copropriétaire(s) totalisant 57160 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 790 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : SAVIO FRANCOISE (389), VERDIER-BONNET Frédéric (401),

Résolution n° 08 : Situation des impayés - Rappel règlement des charges de copropriété

Résolution non soumise à un vote.

Au jour d'envoi de la convocation, il est noté les retards de paiement au delà de 1.000 € pour les copropriétaires suivants, dont les dossiers font l'objet de procédures de recouvrement contentieux :

- BAILLY : saisie immobilière pour 4.220 €
- OLLIVIER : assignation pour 2.429,73 €
- BELZANE : 3.437,56 € dus : vente des deux appartements en cours
- CROWE : mise en demeure avocat pour 1.488,61 €

D'autres dossiers ont été régularisés :

- CHLEBEK
- WYLEY MARSH
- JENY : dossier soldé, 5.313,90 € reçus suite à la vente de l'appartement

Il est rappelé que les charges de copropriété doivent être réglées trimestriellement, dans les dix premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, conformément aux dispositions du règlement de copropriété, page 27 - article 59.

Résolution n° 09 : Autorisation à donner au syndic afin d'exercer une saisie immobilière à l'encontre de Mme BAILLY Agnès pour obtenir la vente judiciaire du lot n° 79

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de Mme BAILLY Agnès, propriétaire du lot n° 79 de l'état descriptif de division (appartement n° 79 situé dans le bâtiment B et représentant 256/100.000 tantièmes)
- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre pour recouvrer la somme due s'élevant à 4.220 €.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 15.000 €.

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat.

Décision à prendre pour le cas où la copropriété se trouverait adjudicataire d'office.

L'assemblée générale :

- décide de remettre ledit (lesdits) bien(s) en vente
- demande au syndic de rechercher un acquéreur, éventuellement avec le concours d'un professionnel de son choix - pour ledit (lesdits) bien(s) au prix de 50.000 €
- fixe les honoraires pour cette recherche d'acquéreur à 5 % T.T.C. du prix de vente T.T.C.
- autorise le syndic à engager toute action en vue de l'expulsion de tout occupant.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53840 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 4110 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 10 : Approbation des comptes de l'exercice 2017

Conditions de majorité de l'Article 24.

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01.01.2017 au 31.12.2017 dont les comptes de charges courantes pour un montant de 297.849,02 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 606.322,18 €.

Rappel : les comptes et leurs pièces justificatives peuvent être consultés sur rendez-vous dans les locaux du syndic aux heures d'ouverture de l'agence, dans les six jours ouvrés précédant l'assemblée générale.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant 52449 / 56814 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4365 / 56814 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1646 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARDON Daniel (276), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), LEMAIRE Christian (277), POUZERGUES Thierry (275),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 11 : A la demande de M. MANK - Quitus au syndic

Conditions de majorité de l'Article 24.

PJ: courrier de M. MANK

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne plein et entier quitus au syndic pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice du 01.01.2017 au 31.12.2017.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 45449 / 51849 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 20 copropriétaire(s) totalisant 6400 / 51849 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 6611 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BELZANE Claude (510), CADMAN Martin (638), CROWLEY PETER (253), DENY Etienne (338), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), JENNINGS Andrew (281), KIRALY STEPHEN (256), MILLINS Christopher (355), OWEN Kelvin (401), PASTOU GUY (399), ROGERS Howard (451), SMITH & PARKER Martin & Carole (271), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), DELCROIX Chantal (407), DUVAL Jacques et Jeannine (255), HERBEZ Jean-Pierre (265), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POUZERGUES Thierry (275), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 12 : Nomination du premier vérificateur aux comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, après avoir délibéré, de nommer en qualité de vérificateur aux comptes Mme JANKOVIC pour procéder à la vérification des comptes de l'exercice 2018.

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant **52449 / 56559** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant **4110 / 56559** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant **1901 / 58460** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARDON Daniel (276), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), POUZERGUES Thierry (275),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 13 : Nomination du second vérificateur aux comptes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, après avoir délibéré, de nommer en qualité de vérificateur aux comptes Mme DE HARO pour procéder à la vérification des comptes de l'exercice 2018.

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant **52449 / 56559** tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant **4110 / 56559** tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant **1901 / 58460** tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARDON Daniel (276), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), POUZERGUES Thierry (275),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 14 : Désignation du syndic

Conditions de majorité de l'Article 25.

PJ: contrats syndic CIS IMMOBILIER et AGENCE CAPUCON

Résolution n° 14 a : Désignation du syndic CIS IMMOBILIER

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (73000) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui commencera le 27 avril 2018 pour se terminer le 26 avril 2021, pour un montant d'honoraires annuel de 42.900 € TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 41716 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 45 copropriétaire(s) totalisant 15098 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1646 / 100000 tantièmes .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BELATRECHE Amar (378), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), PASTOU GUY (399), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), SMITH & PARKER Martin & Carole (271), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242), BARDON Daniel (276), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), LEMAIRE Christian (277), POUZERGUES Thierry (275),

Les conditions de majorité de l'article 25 n'étant pas réunies mais la résolution ayant recueilli plus de un tiers des voix du Syndicat, en application de l'article 25-1, il sera procédé à un second vote à la majorité de l'article 24, après le vote de la candidature du syndic CAPUCON

Résolution n° 14 b: Désignation du syndic CAPUCON

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic l'Agence CAPUCON, holding du groupe Capuçon Immobilier au capital de 170.000 € composée de 2 Stés : l'agence Capuçon SARL L'AGENCE au capital de 30.000 € et la garantie financière de 1.700.000 € (regroupe les agences de Bourg St Maurice et Moutiers) et la SARL L'AGENCE CAPUCON au capital de 20.000 € à la garantie financière de 3.100.000 € (regroupe les agences des Menuires et Albertville).

Le syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui commencera le 27 avril 2018 pour se terminer le 26 avril 2021 pour un montant d'honoraires annuel de 41.280 € TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 50 copropriétaire(s) totalisant 16744 / 100000 tantièmes .
CONTRE : 119 copropriétaire(s) totalisant 41439 / 100000 tantièmes .
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 277 / 100000 tantièmes .

Résolution refusée selon les conditions de majorité de l'article 25 et n'ayant pas recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires, il ne peut être procédé à un second vote en application de l'article 25-1

Se sont abstenus : M. TIVOLLIER MAX (277),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BARDON Daniel (276), BELATRECHE Amar (378), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), PASTOU GUY (399), POUZERGUES Thierry (275), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT

S L N in  LG

John (266), SMITH & PARKER Martin & Carole (271), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 14 c : Désignation du syndic CIS IMMOBILIER / second vote

Résolution revotée en application de l'article 25-1 – Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne, comme syndic CIS IMMOBILIER, SAS au capital de 3.355.000 €, agence immobilière ayant son siège social à Chambéry (73000) 45 rue Sommeiller, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 405 408 394, titulaire de la carte professionnelle mention syndic de copropriété n° CPI 7301 2016 000 04 774 délivrée le 08.03.2016.

Le syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui commencera le 27 avril 2018 pour se terminer le 26 avril 2021, pour un montant d'honoraires annuel de 42.900 € TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic sont ceux définis dans le contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer, ce jour, le contrat de syndic adopté au cours de la présente assemblée générale.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 41716 / 56559 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 44 copropriétaire(s) totalisant 14843 / 56559 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 1901 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BARDON Daniel (276), BELZANE Claude (510), BERTIN Michel (308), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), POUZERGUES Thierry (275),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BELATRECHE Amar (378), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), PASTOU GUY (399), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), SMITH & PARKER Martin & Carole (271), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 15 : Décision à prendre relative à la définition du taux de la cotisation annuelle au fonds de travaux obligatoire (Loi Alur)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

En 2017, la somme de 14.885,07 € a été constituée au titre du fonds travaux loi Alur

L'assemblée générale après avoir pris acte que :

- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er Janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents.
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel.
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ce fonds de travaux obligatoire est rattaché aux lots et définitivement acquis au syndicat des copropriétaires. Il ne sera donc pas remboursé au vendeur à l'occasion de la cession de son lot.
- le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 5 % du budget prévisionnel.
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur.
- elle peut décider de financer 5 % du budget prévisionnel soit 14.989,50 €.

Handwritten signatures and initials: S, J, L, N, D, LG

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré, décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel. Ce taux restera en vigueur et s'appliquera à chaque budget prévisionnel successif jusqu'à nouvelle décision d'assemblée générale le modifiant.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds selon la clé de répartition charges communes générales avec les dates d'exigibilités et modalités suivantes : 01.01.2018 - 01.04.2018 - 01.07.2018 - 01.10.2018.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 53585 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4365 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 100000 tantièmes .

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), DUVAL Jacques et Jeannine (255), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242), BELZANE Claude (510),

Résolution n° 16 : Modification du budget prévisionnel de l'exercice 2018

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours (du 01.01.2018 au 31.12.2018), voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente : 297.700 €

Le budget est donc porté à un montant global de 299.790 €.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 53585 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4365 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 17 : Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2019

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, accepte le budget pour l'exercice du 01.01.2019 au 31.12.2019 à la somme de 299.790 €, avec ou sans modifications.

Rappel : tous les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (Art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 53585 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4365 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 18 : Traitement des infiltrations d'eau en toiture

Conditions de majorité de l'Article 24.

Des infiltrations d'eau en provenance de la toiture ou des écoulements d'eau suite à des chéneaux défectueux, ont été signalées au syndic dans les appartements suivants : A27 - A48 - B84 - B89 - C102 - D233 - D254 - D417.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de réparations au niveau de la toiture et des chéneaux et vote un budget de 30.000€.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 50 % 01.07.2018 et 50 % le 01.10.2018.
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise qui sera retenue par le conseil syndical.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 167 copropriétaire(s) totalisant 57306 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 644 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Résolution n° 19 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant 52449 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant 5501 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Handwritten signatures and initials: 9, L N n, 2014

Handwritten initials: L G

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POUZERGUES Thierry (275), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 20 : Remplacement des fenêtres de toit

Conditions de majorité de l'Article 24.

Des infiltrations d'eau en provenance des fenêtres de toit ont été signalées au syndic dans les appartements suivants : A 40 - B 88 - C 251 - D 336 (2 fenêtres) - D 340

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
 - pris connaissance des conditions essentielles des devis
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de remplacement des 5 fenêtres de toit d'origine.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018.
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 100 % 01.07.2018.
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise BLANC pour un montant de 9.621,60 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53963 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 3987 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 21 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3,5 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 122 copropriétaire(s) totalisant 42731 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 47 copropriétaire(s) totalisant 15219 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), POUZERGUES Thierry (275), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), TIVOLLIER MAX (277), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 22 : Remplacement des vannes de pieds de colonnes

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
 - pris connaissance des conditions essentielles du devis
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer le remplacement des vannes de pieds de colonnes

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018.
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges habitation
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 50 % 01.07.2018 - 50 % le 01.10.2018
- autorise le syndic à passer commande à la Société Idex pour un montant de 17.200,04 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 156 copropriétaire(s) totalisant 53708 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant 4242 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), DUVAL Jacques et Jeannine (255), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 23 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3,5 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent. Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 122 copropriétaire(s) totalisant 42731 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 47 copropriétaire(s) totalisant 15219 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), POUZERGUES Thierry (275), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), TIVOLLIER MAX (277), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 24 : Remplacement de l'ensemble des portes de sorties de secours donnant sur l'extérieur (7 portes)

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
 - pris connaissance des conditions essentielles des devis
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de remplacement des 7 portes de sorties de secours donnant sur l'extérieur

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 50 % 01.07.2018 - 50 % le 01.10.2018
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise GROLLA pour un montant de 19.171,76 € TTC

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 143 copropriétaire(s) totalisant 49491 / 57551 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 8060 / 57551 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 909 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510), PASTOU GUY (399),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BANGUET MICHEL (355), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), DELCROIX Chantal (407), DUVAL Jacques et Jeannine (255), HERBEZ Jean-Pierre (265), KULHANEK Marie-Hélène (362), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POIRIER GERARD (276), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VASILIEV Alexander (256), VERDIER-BONNET Frédéric (401), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 25 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 151 copropriétaire(s) totalisant 52611 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 18 copropriétaire(s) totalisant 5339 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), POUZERGUES Thierry (275), SAVIO FRANCOISE (389), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 26 : Remplacement des menuiseries des façades et vitrages en parties communes (sauf cages d'escaliers) et portes des couloirs donnant sur l'extérieur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic

- pris connaissance des conditions essentielles des devis

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement des menuiseries des façades et vitrages en parties communes (sauf cages d'escaliers) et portes des couloirs donnant sur l'extérieur.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018.

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

en 2 acomptes égaux appelés pour 50 % 01.07.2018 - 50 % le 01.10.2018

- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise GROLLA pour un montant de 45.222,05 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 144 copropriétaire(s) totalisant 49900 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 8050 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BANGUET MICHEL (355), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), DELACHERIE HENRI (274), DELCROIX Chantal (407), DUVAL Jacques et Jeannine (255), HERBEZ Jean-Pierre (265), KULHANECT Marie-Hélène (362), LARICHE (255), LOPEZ ARMAND (269), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POIRIER GERARD (276), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VASILIEV Alexander (256), VERDIER-BONNET Frédéric (401), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

S JPM LNM LG

Résolution n° 27 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 153 copropriétaire(s) totalisant 52562 / 57551 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 15 copropriétaire(s) totalisant 4989 / 57551 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 909 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510), PASTOU GUY (399),

Sont opposants à la résolution adoptée : AVENAS JOEL (277), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 28 : Mise en place d'une porte coulissante électrique entre le sas d'entrée bâtiment B et le couloir de sortie donnant sur la loge

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
- pris connaissance des conditions essentielles du devis
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide de mettre en place une porte coulissante électrique entre le sas d'entrée bâtiment B et le couloir de sortie donnant sur la loge.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018.
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 50 % 01.07.2018 - 50 % le 01.10.2018.
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise GROLLA pour un montant de 4.693,94 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 114 copropriétaire(s) totalisant 39972 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 55 copropriétaire(s) totalisant 17978 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BOUQUIN Christian (295), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), DODD Lawrence (392), DUVAL Jacques et Jeannine (255), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEGIRET THIERRY (295), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), PASTOU GUY (399), ROGERS Howard (451), RUBI INVESTISSEMENT (456), RUBI Simon (285), SAVIO FRANCOISE (389),

G. Jolly

L. N. N.

LG

SCUTT John (266), SMITH & PARKER Martin & Carole (271), SPIRE (U) Gérard (349), THOMAS Dominique (275), VASILIEV Alexander (256), VERDIER-BONNET Frédéric (401), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 29 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 122 copropriétaire(s) totalisant 42876 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 47 copropriétaire(s) totalisant 15074 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), POUZERGUES Thierry (275), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), SPIRE (U) Gérard (349), TIVOLIER MAX (277), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 30 : Mise en place d'un paillage autour des végétaux recouvrant les abords de la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
- pris connaissance des conditions essentielles du devis
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer la mise en place d'un paillage autour des végétaux recouvrant les abords de la piscine

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2018
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 100 % 01.07.2018
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise FRAISSARD pour un montant de 2.449,44 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 121 copropriétaire(s) totalisant 42474 / 49583 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7109 / 49583 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 27 copropriétaire(s) totalisant 8877 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : ANNABLE Lynda (ROSE) (295), BELZANE Claude (510), CADMAN Martin (638), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), MAC DONALD JOANNA (250), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), ROGERS Howard (451), SCUTT John (266), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CELLIER Hervé (401), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POUZERGUES Thierry (275), SAVIO FRANCOISE (389), TOTAL SA (310), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 31 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 121 copropriétaire(s) totalisant 42447 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 48 copropriétaire(s) totalisant 15503 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 32 : Travaux sur la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic

- pris connaissance des conditions essentielles des devis

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide d'effectuer les travaux de remplacement de la pompe de filtration et la fourniture d'un appareil de mesure du chlore, PH et stabilisant

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2018

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges habitation

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 100 % 01.07.2018

- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise IDEX pour un montant de 1.759,50 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53963 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 3987 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 33 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 122 copropriétaire(s) totalisant 42723 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 47 copropriétaire(s) totalisant 15227 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BARDON Daniel (276), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), TIVOLLIER MAX (277), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 34 : Mise en place d'une caméra de surveillance du portail de l'entrée de la résidence

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
- pris connaissance des conditions essentielles du devis
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide de mettre en place une caméra de surveillance du portail de l'entrée (option 1) : déplacement candélabre/création alimentation électrique.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : printemps/été 2018
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : en 2 acomptes égaux appelés pour 100 % 01.07.2018
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise ADP pour un montant de 4.257,04 € TTC.

S Joly L N O L G

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 145 copropriétaire(s) totalisant 49546 / 56999 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7453 / 56999 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 3 copropriétaire(s) totalisant 1461 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510), NICOLAS ELIE (352), PHISA (599),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CELLIER Hervé (401), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POUUNET GERARD (403), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VASILIEV Alexander (256), VERDIER-BONNET Frédéric (401), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 35 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 118 copropriétaire(s) totalisant 41199 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 51 copropriétaire(s) totalisant 16751 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CELLIER Hervé (401), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), SPIRE (U) Gérard (349), TIVOLIER MAX (277), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 36 : Règlement de la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des informations données par le syndic, pris l'avis du conseil syndical et délibéré, de valider les points suivants :

- 1) Horaires de la piscine : ils seront modifiés à compter de l'été 2018 et seront fixés de la manière suivante :
 - De l'ouverture de la piscine au 15 août : 9 h 00 - 21 h 00
 - A partir du 16 août : 9 h 00 - 20 h 00
- 2) Seuls les occupants effectifs des appartements ont un droit d'accès à la piscine. Ainsi, les copropriétaires ayant loué leur appartement perdent ce droit, transféré à leur locataire pendant le temps de la location.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 128 copropriétaire(s) totalisant 44173 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 41 copropriétaire(s) totalisant 13777 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BURTIN Hans ou Françoise (261), CADMAN Martin (638), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), RIMETZ Mireille (446), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), VIARD-GAUDIN Eliette (349), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 37 : Marquage au sol des places de stationnement et place PMR

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
 - pris connaissance des conditions essentielles des devis
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de marquage au sol des emplacements de stationnement et la place PMR

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2018.
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
en 2 acomptes égaux appelés pour 100 % 01.07.2018
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise COLAS pour un montant de 1.110 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 154 copropriétaire(s) totalisant 53039 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4634 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BAZIRE Samuel (297), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 38 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant 46496 / 58183 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 36 copropriétaire(s) totalisant 11687 / 58183 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : néant

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ANNABLE Lynda (ROSE) (295), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MARTIN René (283), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), POUZERGUES Thierry (275), ROGERS Howard (451), SCUTT John (266), SPIRE (U) Gérard (349), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271),

Résolution n° 39 : Réfection des enrobés et bordures du parking du bas

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
 - pris connaissance des conditions essentielles des devis
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical
- et après avoir délibéré
- décide d'effectuer les travaux de réfection des enrobés et bordures du parking du bas.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : automne 2018.
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
 en 4 acomptes appelés pour 30 % 01.07.2018 et 30 % le 01.10.2018 - 20 % le 01.01.2019 - 20 % le 01.04.2019.
- autorise le syndic à passer commande auprès de l'entreprise COLAS pour un montant de 92.232,25 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 143 copropriétaire(s) totalisant 49176 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
 CONTRE : 26 copropriétaire(s) totalisant 8774 / 57950 tantièmes de suffrages exprimés.
 ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58460 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), DUVAL Jacques et Jeannine (255), HERBEZ Jean-Pierre (265), JACOPIN Gérard (378), LARICHE (255), LEGIRET THIERRY (295), LOPEZ ARMAND (269), MANK STANISLAS (329), MERCIER JOEL (389), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), POIRIER GERARD (276), SAVIO FRANCOISE (389), SMITH & PARKER Martin & Carole (271), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), WEBER (U) Gilbert (455), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 40 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 2,5 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Départ(s) en cours de résolution : TIVOLLIER MAX (277) (18:22:00) -

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant 52417 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 5256 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), DELCROIX Chantal (407), DENY Etienne (338), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VASILIEV Alexander (256), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 41 : Mise en place de panneaux pour réglementer le stationnement

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic

- pris connaissance des conditions essentielles des devis

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré

- décide de mettre en place de 6 panneaux en vue de réglementer le stationnement.

Modalités des travaux et du financement.

- L'assemblée générale décide le début des travaux à la date suivante : printemps 2018.

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des charges générales

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

en 2 acomptes égaux appelés pour 50 % 01.07.2018 et 50 % le 01.10.2018.

- autorise le syndic à passer commande auprès de la Sté EUROSTYL pour un montant de 1.483,82 € TTC + pose 1.400 € TTC soit 2.883,82 € TTC.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 154 copropriétaire(s) totalisant 53040 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4633 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), BAZIRE Samuel (297), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), LARICHE (255), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE (U) Gérard (349), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 42 : Honoraires du syndic pour le suivi administratif et comptable des travaux

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être suivants :

- sans intervention d'un maître d'oeuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'oeuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant 41985 / 57404 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 47 copropriétaire(s) totalisant 15419 / 57404 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 779 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510), LOPEZ ARMAND (269),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), ANNABLE Lynda (ROSE) (295), AVENAS JOEL (277), BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622), BARDON Daniel (276), BAZIRE Samuel (297), BELATRECHE Amar (378), BERTIN Michel (308), CADMAN Martin (638), CIVFRANCE (414), CROWE PAUL (256), CROWLEY PETER (253), DELCROIX Chantal (407), DODD Lawrence (392), FISCHER Katie (256), GARRATT Jonathan (338), HARDY John (276), HARLEY DAVID (277), HAWTHORNE PETER (341), HENSON Katharina (348), HERBEZ Jean-Pierre (265), JENNINGS Andrew (281), KEMPTON Peter (411), KIRALY STEPHEN (256), LARICHE (255), LEMAIRE Christian (277), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), METCALF Eileen (454), METCALF Eileen - Mr SCUTT John (27), MILLINS Christopher (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), OWEN Kelvin (401), PALMER Vivien (257), POUZERGUES Thierry (275), ROGERS Howard (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCUTT John (266), SPIRE (U) Gérard (349), VIVENOT Pierre (288), WATKINS VICTOR GARETH (256), WATKINSON David (347), WYLEY et Melle MARSH STUART et ROWENA (271), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 43 : Stationnement des véhicules

Conditions de majorité de l'Article 24.

RAPPEL des règles concernant le stationnement sur le parking (cf : Règlement intérieur de copropriété) :

le stationnement de véhicules de quelque nature que ce soit est formellement interdit dans les circulations et voies de dessertes des parkings ainsi qu'en tout autre endroit non réservé à cet usage, tels que pelouses, trottoirs, allées piétonnières et voies d'accès aux services de sécurité

RAPPEL de l'additif au règlement (cf : résolution 32 de l'AG de 2015) :

tout véhicule doit afficher de manière claire et visible les vignettes assurance et contrôle technique en règle

DISPOSITIONS supplémentaires à ajouter au règlement intérieur de copropriété :

Le stationnement de véhicules sur les places handicapées est réservé aux seuls titulaires de ce statut reconnu, avec apposition visible de la carte réglementaire délivrée par la maison du handicap.

L'accès à la résidence est interdit aux véhicules de plus de 5 tonnes, hors véhicules de secours et d'intervention. Les cars de tourisme devront décharger leurs passagers sans pénétrer dans la résidence et devront se garer sur les parkings municipaux existants.

Toutes ces interdictions seront matérialisées par des panneaux installés aux endroits concernés.

Tout propriétaire de véhicule ne respectant pas ces règles s'exposera :

- 1) à un rappel du gardien assermenté de la résidence par un avertissement écrit sur le véhicule,
- 2) suivi d'une mise en demeure par courrier R + AR en cas de première récidive,
- 3) puis d'un enlèvement à ses frais en cas de nouvelle récidive, enlèvement qui sera automatiquement demandé par le syndic.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 157 copropriétaire(s) totalisant 53941 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 11 copropriétaire(s) totalisant 3732 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRE Lynda (278), AVENAS JOEL (277), DELCROIX Chantal (407), HERBEZ Jean-Pierre (265), MANK STANISLAS (329), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL Claude (264), OLLIVIER Michèle (715), SAVIO FRANCOISE (389), VIVENOT Pierre (288), ZANCHI Jérôme (242),

Résolution n° 44 : Barrières des espaces dits privés sur les coursives des bâtiments B et C

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré, décide de valider le point suivant :

Certains espaces situés sur les coursives extérieures des bâtiments B et C bénéficient d'une utilisation privative. Celle-ci, purement fonctionnelle, ne peut être assimilée au caractère privé de certains locaux d'autant que la situation de ces espaces engage la sécurité en cas de nécessité d'évacuation.

Leur délimitation ne peut donc, en aucun cas, être une interdiction absolue de passage. En conséquence, les barrières existantes devront permettre un passage permanent et rester en bon état de fonctionnement, à la charge du copropriétaire concerné. Ce dernier est, bien entendu, autorisé à retirer, à sa convenance, ces barrières de délimitation.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant 57029 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 644 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Résolution n° 45 : Entretien des espaces verts privés

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- entendu les informations du syndic
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical

et après avoir délibéré, décide de valider les points suivants :

1) Espaces accessibles (non clôturés ou clôturés partiellement) : la tonte des pelouses sera faite par le gardien en simultanéité avec celle des espaces communs. Les haies non taillées par leur copropriétaire le seront également par le gardien, aux dimensions standard ci-après : hauteur maxi 1m80, largeur maxi 0m80.

2) Espaces non accessibles (complètement clôturés et fermés) : l'entretien des haies (aux dimensions standard ci-dessus) et de la pelouse incombe totalement au copropriétaire. A défaut, une mise en demeure assortie d'un délai de réalisation lui sera notifiée par le syndic. En cas de non-exécution, dans le délai imparti, le syndic mandatera un prestataire pour y procéder. L'intervention sera alors intégralement facturée au copropriétaire défaillant.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 166 copropriétaire(s) totalisant 57029 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 644 / 57673 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 58183 tantièmes des présents et représentés.

S. J. 2024

L. N. 7

LG

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Sont opposants à la résolution adoptée : LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Résolution n° 46 : Autorisation à donner à la SCI RUBI INVESTISSEMENT pour la création d'une fenêtre en toiture

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

PJ: courrier + devis Vierin

L'Assemblée Générale décide, après avoir pris connaissance de la demande de Mme RUBI au nom de la SCI RUBI Investissement, propriétaires du lot n° 340 (Appartement n° 340 E) pris l'avis du Conseil Syndical et délibéré, d'autoriser Mme RUBI à effectuer les travaux suivants :

- Création d'une fenêtre de toit aux dimensions 78x98 cm

Les travaux seront réalisés aux frais exclusifs du copropriétaire concerné et sous les réserves suivantes :

- transmission au syndic d'un plan détaillé des travaux
- se conformer à la réglementation en vigueur et obtenir les autorisations administratives nécessaires,
- faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art, sous contrôle et par des professionnels habilités, avec transmission de leurs assurances responsabilité civile ou décennales respectives,
- souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des Copropriétaires et à l'ouvrage,
- se conformer aux dispositions du règlement de copropriété,
- Remise en état des communs après travaux à la charge du demandeur,
- Tous les frais qui pourraient être la conséquence de ces travaux resteront à la charge des propriétaires successifs,
- Ces dispositions s'appliqueront aux acquéreurs successifs en cas de mutation de l'appartement.

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 165 copropriétaire(s) totalisant 56656 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 665 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 862 / 100000 tantièmes .

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Sont opposants à la résolution adoptée : POIRIER GERARD (276), SAVIO FRANCOISE (389), BELZANE Claude (510), NICOLAS ELIE (352),

Résolution n° 47 : Demande de M. BELATRECHE

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du courrier de M. BELATRECHE, décide de donner la suite ci-après : une explication écrite sera donnée à M. BELATRECHE par le syndic.

Départ(s) en cours de résolution : BANNISTER & BACEOVA RUSSELL & EVA (622) (18:40:00) représentant PASTOU GUY (399) (18:40:00) - SMITH & PARKER Martin & Carole (271) (18:40:00) -

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 165 copropriétaire(s) totalisant 56381 / 56381 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : néant

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 510 / 56891 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510),

Handwritten signatures and initials: S, 2024, LWA, LG

Résolution n° 48 : Demandes de M. BELZANE

Conditions de majorité de l'Article 24.

Examen des demandes de M. BELZANE.

Avertissement :

Certaines résolutions, inscrites à l'ordre du jour à la demande de M. BELZANE, sont étrangères à l'objet du Syndicat des copropriétaires et ne relèvent donc pas de la compétence de l'assemblée générale, à ce titre les adopter serait contestable et les mettre en oeuvre impossible.

L'assemblée générale décide de ne pas donner suite à toutes les demandes de M. BELZANE.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 163 copropriétaire(s) totalisant 55663 / 56052 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 389 / 56052 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 2 copropriétaire(s) totalisant 839 / 56891 tantièmes des présents et représentés.

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Se sont abstenus : BELZANE Claude (510), MANK STANISLAS (329),

Sont opposants à la résolution adoptée : SAVIO FRANCOISE (389),

Résolution n° 49 : Informations sur les procédures

Résolution non soumise à un vote.

- Annulation de l'AG du 16.04.2012 : Conclusions déposées le 28.02.2018 - décision de la cour d'appel le 15.05.2018
- Annulation de l'AG du 26.04.2014 : Clôture de l'instance 17.09.2018 - Audience de plaidoirie 02.10.2018
- Annulation de l'AG du 25.04.2015 : décision rendue le 17.02.2017 - certificat de non appel reçu le 04.05.2017
- Annulation de l'AG du 22.04.2016 : Renvoyée à l'audience de mise en état du 26.04.2018 pour le dépôt des conclusions
- Annulation de l'AG du 20.04.2017 : Renvoyée à l'audience du 17 mai 2018 pour dépôt des conclusions de l'avocat partie adverse
- Assignation à l'encontre de M. BELZANE voté lors de l'AG du 29.06.2013 : Audience de mise en état du 05.04.2018 pour le dépôt des conclusions de Me Bouzol.

Résolution n° 50 : Questions diverses

Résolution non soumise à un vote.

- La prochaine assemblée générale se réunira deuxième quinzaine d'avril 2019 à Bourg St Maurice.

RAPPELS

- Matériaux divers usagés et non utilisés (skis, poussettes et autres objets)

Tout le matériel non identifié, déposé dans les locaux à skis, sera évacué en déchetterie au 30 juin 2018.

- Rénovation des appartements

Il est rappelé que le revêtement de sol des parties privatives doit faire l'objet d'une demande écrite faite au syndic ou à l'assemblée générale par lettre recommandée avec avis de réception, habilité à autoriser les travaux, Il est précisé que le matériau utilisé présentera les caractéristiques d'isolation phonique au moins égales à celles du matériau d'origine (extrait règlement de copropriété titre premier, chapitre 1, page 4, paragraphe 0).

- La porte de l'appartement n° 3 n'est pas de la même couleur que les autres, le propriétaire concerné en sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le président déclare la séance close à 19h15

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

M. DE HARO

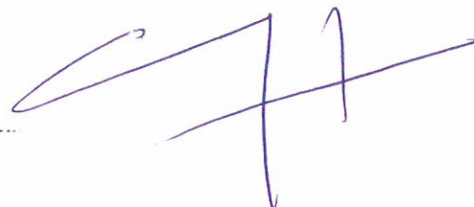


M. LAFAIRE

M. LE NAOUR



Mme LECRIVAIN



RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1ère phrase du présent alinéa ".

Les actions éventuelles de contestation peuvent être faites uniquement par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

9 207

Page 29 sur 29

LG